



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à BIENVILLE (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 14 mars 2024 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés à l'église Saint-Médard située dans la commune de Bienville (Oise), et appartenant à la commune de Bienville (Oise) :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Tableau (voilet de retable ?) : Pêche miraculeuse

Propriété de la commune

Datation : autour de 1600 ; XVIII^e siècle (revers)

Auteur : non déterminé

Matériaux : huile sur panneaux de bois

Dimensions : H = 79,5 ; la = 62 cm (avec le cadre : 97,5 X 80 cm)



Tableau : Ananias (ou Ananie) rendant la vue à saint Paul

Propriété de la commune

Datation : XVII^e siècle (milieu ou 2^e moitié ?)

Auteur : non déterminé

Matériaux : huile sur panneaux de bois

Dimensions : H = 123 ; la = 167 cm (avec le cadre : 145 x 189 cm)



Tableau : Saint Jean Baptiste baptisant le peuple

Propriété de la commune

Actuellement déposé en mairie

Datation : Fin XVIII^e siècle - début XIX^e siècle

Auteur : non déterminé, d'après Nicolas Poussin

Matériaux : huile sur toile

Dimensions : H = 88,5 ; la = 114,5 cm (avec le cadre : 97 x 124 cm)



Cadres (2)

Propriété de la commune

Datation : XVII^e siècle

Auteur : non déterminé

Matériaux : bois, taillé, sculpté

Dimensions : H = 200 ; la = 165 cm

Largeur du cadre : 34 cm



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Lutrin (lutrin à armoire)

Propriété de la commune

Datation : XVII^e siècle

Auteur : non déterminé

Inscription : « DEMOUY / DE / DE / D »

Matériaux : bois (chêne), taillé, sculpté, métal

Dimensions : H totale = 201 cm ; la max. = 89,5 cm

Pupitre : H = 54 ; la = 72,5 ; pr = 61 cm

Partie intermédiaire : H = 49 cm ; Partie inférieure : H = 98 cm



Article 2

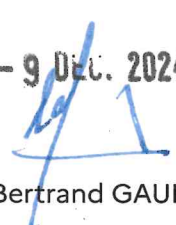
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 9 DEC. 2024


Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr